

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Articles L. 211-18 du Code du Tourisme ainsi que R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours)

19340

Client n°: 544000 / Contrat n°: 378434 / Caution n°: 1

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet,

Répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme,

Nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de l'agence de voyages :

**ASSOC DIOCESAINE FREJUS TOULON**  
68 IMPASSE BEAULIEU  
83100 TOULON  
N° de SIREN :783166820  
Représentée par : **MONSIEUR JEAN PHILIPPE CANTE**

Dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La présente caution personnelle et solidaire est affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par **ASSOC DIOCESAINE FREJUS TOULON** au titre des forfaits touristiques et des prestations énumérées à l'article L. 211-1 du Code du Tourisme ne portant pas seulement sur des titres de transport, qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour raisonnables supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement au regard des modalités de transport prévues au contrat.

La présente garantie financière entrera en vigueur le 01/01/2017, pour une durée illimitée.

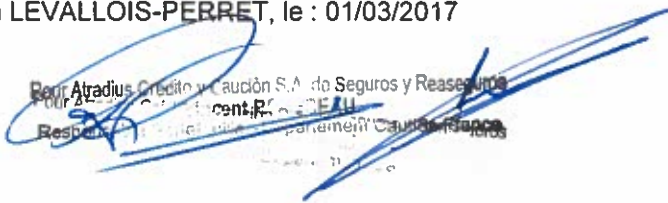
Sauf motif grave, entraînant la résiliation immédiate, la présente garantie financière sera résiliée de plein droit, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Un avis annonçant la cessation de la garantie financière et précisant qu'elle cessera à l'expiration d'un délai de trois jours suivant la publication dudit avis est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commission mentionnée à l'article L. 141-2 du Code du Tourisme. L'avis indique qu'un délai de trois mois est ouvert aux créanciers éventuels pour produire leurs créances.

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R.211-33 du Code du Tourisme.

En cas de contestation et ou litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents de NANTERRE.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 01/03/2017

  
Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
Responsable de la Caution